



ARRETE DGA-AT / 20230368

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A
SAINTE MARIE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Code de la Route et notamment son article R411
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L111-1
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la délibération n°066 du 1^{er} juin 2018 instaurant le règlement de voirie
Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue citée à l'article 1 ci-dessous ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des répétitions du défilé du 14 juillet au Barachois, une partie de l'ancienne RN (en contrebas de Bois Madame) depuis les escaliers vers les mobil home en direction du port sera réservée aux troupes à pied du SDIS et un véhicule léger de sono, tous les vendredis à compter du 2 juin 2023 de 14 heures à 16 heures 30.

ARTICLE 2 : Le véhicule accompagnant sono empruntera le chemin les Rails afin d'accéder à l'ancienne RN

ARTICLE 3 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet par les services municipaux d'une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les formes réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant et sanctionné par l'amende prévue et le cas échéant mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les forces de Police et de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Marie, le 31 MAI 2023

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
~~de la réception en Préfecture, le :~~
et de la publication, le : 31 MAI 2023

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES